

DECISION N° 2023 -494

OBJET : Avenant n°2 à la convention de partenariat avec les Conservatoires à Rayonnement Départementaux (CRD) à Pantin et à Montreuil – Banlieues Bleues

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires à rayonnement départementaux à Pantin et à Montreuil (CRD) ;

Vu la décision D2022-373 du 2 juin 2022 approuvant la convention de partenariat avec Banlieues Bleues portant sur la co-organisation de Master Class et de stages autour de la pratique du Jazz et des musiques actuelles, la mise en œuvre d'un parcours de spectateurs pour les élèves de CPES/DEM, le développement et la structuration du CPES musique 93 ainsi que la mise à disposition de locaux, en collaboration avec les conservatoires à Pantin et à Montreuil pour l'année 2022 ;

Vu l'avenant n°2 à cette convention avec Banlieues Bleues, pour l'organisation de quatre demi-journées de master class et d'une restitution concert en partenariat avec le conservatoire à Montreuil en mai- juin 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Banlieues Bleues – 9 rue Gabrielle Jossierand – 93500 Pantin pour une somme de 2 076,00€ TTC (deux mille soixante-seize euros).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Banlieues Bleues

Fait à Romainville, le 30 juin 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**

Date de signature : 06/07/2023

Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :